



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 10
Qui ont pris part à la DCM. : 10
Date de la CONVOCATION :
9 octobre 2025.

dcm 01 / 251013

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 13 octobre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (10)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, André GARBIT, Claude FARGETON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, Anne VANCAUWENBERGHE, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (09)** : Michel BLASZCZYK, Christian HERPIN, Marie-Pierre PINSON, Jean-François POPIELSKI, David FERRIGNO, Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Appartement MSP 2 : modulation du montant du loyer.

Vu la délibération n° 06/241104 fixant le montant du loyer et des charges mensuelles de l'appartement de la MSP2 (rappel : 350 €/mois),

Considérant la demande des professionnels de santé exerçant à la MSP2, qui accueillent ponctuellement des remplaçants ou des internes pour des séjours de très courte durée,

Considérant la nécessité de proposer une solution d'hébergement adaptée à ces situations,

Il est proposé :

- De fixer le montant du loyer journalier du studio situé à la MSP2 à 50 euros par nuit,
- Ce montant s'applique uniquement dans le cadre de séjours de courte durée (inférieurs à un mois) pour les professionnels de santé remplaçants ou internes,
- Le bail de location fera référence à la présente délibération, conformément aux exigences comptables pour la validation du titre de recette.

Où l'exposé de Mme le Maire ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des votants (10 voix POUR) :**

- **Approuve les propositions telles que présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Sandrine COSSERAT

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 004-210402442-20251013-DCM_01_251013-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.

Publié le 20/11/2025